

---

---

# SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

---

---

## SOMMAIRE

*Calendrier de la semaine, 385. — Quarante-Heures, 385.*

**Partie officielle :** Nominations ecclésiastiques, 386.

**Partie non officielle :** CAUSERIE DE LA SEMAINE : La faillite de l'autorité dans la société et dans la famille, 386. — LITURGIE ET DISCIPLINE : Dimanche anticipé—Grand'messe de 'requiem'—Intention de messe, 391; Communion pascalle des enfants, 392.—CHRONIQUE DIOCÉSAIN, 393.—LES LIVRES, 396.

**Bulletin social :** FAITS ET ŒUVRES : La F. O. M. N., 397; La C. O. C. 399.

---

---

## CALENDRIER DE LA SEMAINE

**Dimanche, 24 février.** — II du Carême, 1 cl.

**Lundi, 25.** — S MATHIAS, apôtre, 2 cl.

**Mardi, 26.** — De la fête.

**Mercredi, 27.** — De la fête.

**Judi, 28** — De la fête.

**Vendredi, 1 mars** — De la fête.

**Samedi, 2.** — De la fête.

**Dimanche, 3.** — III du Carême, 1 cl.

## QUARANTE-HEURES

25 février, Couvent de N.-D. de Lévis. — 26, Séminaire de Québec. — 27, Couvent de Ste-Marie. — 28, Couvent de St-Sylvestre. — 2 mars, Les FF. de St-Raymond. — 3, St-Casimir.

---

## **PARTIE OFFICIELLE**

---

### **NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES**

Par décision de Son Eminence le Cardinal Archevêque :  
M. l'abbé J.-L. FRANÇOIS BLANCHET, curé de Ste-Philomène de Fortierville, a été nommé aumônier du Couvent de Sillery;  
M. l'abbé FERDINAND MASSÉ, aumônier du Couvent de Sillery, a été nommé curé de Ste-Philomène de Fortierville.

---

## **PARTIE NON OFFICIELLE**

---

### **CAUSERIE DE LA SEMAINE**

### **LA FAILLITE DE L'AUTORITÉ DANS LA SOCIÉTÉ ET DANS LA FAMILLE**

V

#### **FAILLITE DU RESPECT DANS LA FAMILLE**

Nous avons abondamment démontré que si les chefs d'État et les gouvernants se plaignent à bon droit de n'être plus respectés c'est à eux-mêmes, en dernière analyse, qu'ils doivent s'en prendre. Les pères de famille font la même plainte et méritent le même reproche. L'individualisme règne aussi dans l'éducation de la jeunesse, et l'autorité paternelle, dérivée de l'autorité divine, est mise en oubli par ceux-là même qui devraient l'exercer.

La famille paternelle était fondée sur le principe absolutiste. Le père était Dieu dans son petit royaume au même titre que l'empereur dans l'État. Ses serviteurs, sa femme, ses enfants, placés à divers degrés dans l'échelle hiérarchique, lui étaient également soumis et le reconnaissaient comme maître dans toute la force de l'expression. Il avait sur ses enfants droit de vie et de mort. L'histoire nous a transmis le nom d'un consul romain que son père fit appréhender en plein Forum et auquel il fit trancher la tête.

Le christianisme adoucit ces mœurs farouches, comme en témoigne l'admirable parabole évangélique de l'Enfant prodigue, mais ne diminue point l'autorité paternelle consacrée par le quatrième commandement de Dieu. Pendant toute la suite des temps et jusqu'au siècle dernier, les enfants grandirent dans le respect de leurs parents auxquels ils vouaient un véritable culte dans lequel la crainte et l'amour se fondaient. Les notions de la chute originelle, de l'infirmité native de l'homme, de sa tendance naturelle au mal n'étaient point encore mises en oubli. On savait qu'à la base de toute éducation, mot qui signifie élever les âmes, devait se trouver la correction. Et la correction alors était réelle, tangible et sensible, appliquée selon la formule biblique : *Qui parvit virgæ odit filium suum*. Dans chaque maison, un instrument de correction, hart, martinet, chat à neuf queues, était placé bien en vue, à la portée de la main du justicier. Nos rois n'en faisaient point fi, ils l'appréciaient au contraire pour en avoir fait l'expérience. On connaît l'admirable lettre du bon Henri IV au précepteur de son fils, le futur Louis XIII. En voici le sens, sinon le texte : " Monsieur, j'apprends que vous ménagez trop votre élève et que vous avez peur de lui administrer les verges. Je ne puis croire à cette faiblesse de votre part à cause des conséquences fâcheuses qu'elle pourrait avoir. Fouettez, Monsieur, sans crainte. J'ai beaucoup tâté du fouet dans mon enfance et je m'en suis bien trouvé."

Dans les écoles et les collèges les châtimens corporels demeurèrent en usage jusqu'à tout récemment. Ils étaient en honneur dans l'armée britannique et dans la marine. On vient de rétablir au Canada la peine du fouet pour les attentats à la pudeur.

L'individualisme, qui règne de plus en plus à notre époque, a fait proscrire dans l'éducation de la jeunesse ces punitions qui répugnent, paraît-il, à la dignité du futur citoyen. On a voulu abolir la peur, on a secoué le joug du prince, le joug du père, le joug de la religion ; on donne à tous la liberté, liberté même du divorce ; voici maintenant que grâce aux progrès du féminisme, les dames pourront voter.

En abolissant la correction efficace des enfants, les outrecuidants pédagogues qui mènent actuellement la société, s'imagi-

naient accomplir un progrès. Ils rétrogradaient tout simplement, car les sauvages, pas plus que les animaux, ne corrigent leurs enfants.

On trouve que la correction des enfants est chose cruelle et inhumaine qu'un cœur tendre ne saurait supporter.

Les démocrates ont, en effet, le cœur sensible. Chacun sait que, pendant la Révolution, Robespierre et les Montagnards ses amis pleuraient au spectacle, sauf à faire couper les têtes pour se détendre ensuite les nerfs.

Quoiqu'il en soit, la mode, alors, s'est établie qu'il fallait adorer ses enfants, les petites filles surtout. On les habillait en poupées, on les menait au salon où les bonnes amies les étouffaient de caresses, les appelant *ma toute belle*, pour leur enseigner l'humilité, les gorgeant de dragées pour leur apprendre la sobriété, parlaient de tout devant elles pour leur apprendre la discrétion. Puis, comme tout a des limites, même l'amour des enfants, on les fit nourrir par des femmes mercenaires et l'on pratiqua la doctrine si commode de l'abominable Malthus pour la plus grande gloire des Allemands.

Mais à quoi bon récriminer? Le temps n'est plus où, dans chaque maison, vivaient un roi et une reine qui recevaient les hommages empressés de leurs petits sujets. De nos jours les enfants sont rois et les parents obéissent.

Il se passe au foyer des choses qui feraient rire si l'on n'était pas tenté plutôt de pleurer, tant l'attitude des parents vis-à-vis de leurs enfants est grotesque.

On est à table. L'enfant refuse tous les plats et ne veut manger que le dessert. La mère insiste, supplie: "mais mon Paul mange donc de la viande, le médecin l'a commandé." — "Non". — "Mais mon enfant si tu ne manges que des bonbons tu tomberas malade. Prends un peu de ce plat." — "Non." — "Mais, enfin" ... le père s'impatiente: "Laisse-nous donc tranquille. Donne-lui ce qu'il demande, pour avoir la paix."

Le soir arrive. Le père, revenu du travail, est fatigué et fume sans dire un mot. Les enfants turbulent se querellent, font tant de tapage que, finalement, le père exaspéré les claque et gagne la rue.

C'est la revanche de la mère. Elle console son étourdi : " Ne pleure pas, mon petit chat. Ton père est bien méchant, mais ta maman te défendra." Et elle essuie ses larmes dans un baiser.

Le plus curieux c'est que, après cela, lorsque le curé fait sa visite, les parents se plaignent du peu de respect qu'ils inspirent. " Les enfants d'aujourd'hui sont durs à élever." Il arrive, parfois, dans les écoles que les maîtres et les maîtresses, s'oubliant un instant, donnent un soufflet à un élève indocile.

L'enfant pleure et se plaint à ses parents. Ceux-ci, qui devraient soutenir l'autorité, prennent feu, vont à l'école faire une scène scandaleuse, et menacer le cher Frère ou la bonne Sœur d'une poursuite judiciaire.

Bon moyen d'assurer la discipline et de favoriser les études !

L'idéal éducationnel pour beaucoup de gens consiste à traiter les enfants comme de grandes personnes capables de se gouverner seuls et qu'on n'a pas le droit de contrarier.

Aussi grandissent-ils à leurs caprices, impatientes de tout joug, sans la moindre notion de respect.

Il est un point que l'on néglige trop fréquemment dans l'éducation de la jeunesse, c'est la formation du caractère et de la raison. On cultive la mémoire, leur sensibilité, l'intelligence, on enseigne le catéchisme avec soin ; mais on n'insiste pas assez sur ce qui fait véritablement l'homme ; la réflexion personnelle, le sens de l'honneur, la volonté, l'initiative, la noble ambition, la constance. Il faudrait qu'un jeune homme, quand il a commis un péché, ne se contentât pas de s'en confesser mais qu'il en rougisse comme d'un déshonneur. La religion n'a de fondement solide que lorsqu'elle s'appuie sur les vertus naturelles et notamment sur l'honneur.

Les enfants gâtés par leurs parents deviennent égoïstes et vicieux. Ils ne cherchent que leur plaisir. Les cigarettes, les vues animées, les gourmandises et, plus tard, la boisson sont l'objet de leurs convoitises. Ils volent pour satisfaire leurs passions naissantes. Devenus jeunes gens ils donnent à leurs parents pour leur pension, un montant dérisoire et gaspillent le reste en folies, même en débauches. Lorsqu'on observe ce qui se passe dans nos

viles, le nombre des enfants envoyés aux écoles de réforme, la dépravation croissante de la jeunesse, on ne peut s'empêcher d'approuver des craintes pour l'avenir de notre race.

Elles sont nombreuses aujourd'hui les familles qui pleurent la disparition d'un fils prodigue. Il avait fait longtemps le chagrin de ses parents et le scandale de la maison. Un jour vint où la longanimité du père fut à bout. L'enfant dénaturé fut chassé du foyer ; et maintenant il erre de l'autre côté des lignes noyé dans l'immensité du monde américain. Sa pauvre mère se lamente et regrette sa faiblesse passée, elle implore pour son garçon la protection de Notre-Dame des Sept Douleurs, demandant qu'il rentre au logis repentant, ou du moins qu'il se reconnaisse à l'heure de la mort.

Si les fils sont durs à élever, l'éducation des filles n'est point aisée. Le courant de liberté qui entraîne le monde est difficile à remonter, et les jeunes filles sont réfractaires à toute surveillance. Les pauvres mères font pitié lorsque, à l'âge des fréquentations, elles se trouvent prises dans le dilemme ou d'enfermer leurs enfants sous clef ou de les abandonner aux hasards de promenades non surveillées et pleines de périls. Au fond et sous des formes moins brutales, les jeunes filles sont aussi indépendantes que les garçons.

Résumons. Les temps ne sont plus de l'austérité des vieilles mœurs. Une fausse sensibilité, l'atmosphère ambiante de l'individualisme ont émoussé l'autorité et rendu odieuses les corrections. Les résultats d'une éducation lâche et molle sont lamentables, tant au point de vue des parents qu'à celui des enfants. Notre jeunesse se perd. Le mal, toutefois, n'est pas sans remède, car, la piété ancestrale résiste encore au courant du matérialisme. Nous dirons donc aux parents que, s'ils veulent se faire respecter, se ménager une vieillesse heureuse et veiller au salut de leurs enfants, il est grand temps de réagir énergiquement dans le sens des vieilles traditions de l'éducation chrétienne.

fr. A.

## LITURGIE ET DISCIPLINE

DIMANCHE ANTICIPE — GRAND'MESSE DE "REQUIEM" — INTENTION DE MESSE.

Q.—1° Samedi, le 26 janvier dernier, l'office était du III<sup>e</sup> dimanche après l'Épiphanie. Pouvait-on, ce jour-là, chanter les messes ordinaires de *requiem*, comme on peut le faire les jours de rite double mineur, ou ne devait-on pas plutôt chanter la messe, telle qu'indiquée dans l'ordo ?

De plus, ce jour-là, est-ce que la messe votive du Saint-Sacrement, pour l'ouverture des Quarante-Heures pouvait aussi se lire, ou bien si l'officiant devait célébrer la messe du III<sup>e</sup> dimanche ?

2° Dans une paroisse où il y a plusieurs prêtres, peut-on chanter plusieurs messes de suite, le même jour, pour le même défunt ou la même intention ?

3° Quand une messe nous est demandée en l'honneur de la Sainte Vierge, de saint Joseph, de saint Antoine, ou d'un autre saint, applicable aux âmes du purgatoire, pouvons-nous célébrer, quand les rubriques le permettent, une messe de *requiem*, ou bien ne vaut-il pas mieux chanter la messe indiquée par l'ordo ?

R.—1° En vertu des nouvelles rubriques accompagnant la constitution *Divino afflatu*, le dimanche anticipé jouit du privilège des vigiles et des fêtes du Carême et des Quatre-Temps : on ne peut dire ce jour-là ni messes votives privées, ni messes basses de *requiem*. Mais les mêmes rubriques (Tit. X, n. 5) disent que : "Leges pro Missis Defunctorum in cantu, immutatae manent". Par conséquent on peut y chanter une messe de *requiem* comme autrefois.

Si pour l'ouverture des Quarante-Heures, la messe votive du Saint-Sacrement est chantée, il n'y a aucun doute que vous puissiez la célébrer un jour de dimanche anticipé. Mais si cette messe est simplement lue, elle n'a aucun privilège, à moins d'indult ; on doit alors dire la messe du jour. Si le rite permettait les messes votives privées vous pourriez dire la messe *Cibavit*, sous le rite simple, avec trois oraisons, et sans *Gloria ni Credo*. (L'abbé I.-A. Lavallée, *Liber usualis de oratione Quadraginta Horarum*, p. 32).

2° Si ces messes chantées sont des messes de *requiem*, on ne peut pas en célébrer plusieurs, le même jour, pour le même défunt, dans la même église. C'est la solution que donnent les *Ephemerides liturgicæ* (15 juin 1916, p. 372) : *Plures Missæ "de requie" cani non possunt pro eodem defuncto, in eadem ecclesia, eodemque die, etiamsi permittente ritu*. Quant aux autres messes, on ne peut chanter plusieurs messes conventuelles du même office,

dans la même église, le même jour. Mais nos messes ordinaires, conformes à l'office du jour ou votives, même chantées pour la même intention ne semblent pas déferdues. Voici quelle est la déclaration de la S. Congrégation des Rites (30 juin, 1896, n. 3921) à ce sujet : " Plures Missas de eodem Sancto vel Mystério in eadem Ecclesia prohibitas, illas esse quæ præter Conventualem nunquam in Collegialibus Ecclesiis omittendam, in officitura choralis concinuntur, vel aliquam cum eadem relationem habent. Quapropter præfatas Missas sive ad petitionem viventium, sive ex fundatione, dummodo ante vel post absolutum chorale Officium, ac sine ulla cum eo relatione concinantur, non esse vetitas." (Wuest, n. 329).

Il est entendu que plusieurs messes basses de *requiem* peuvent se dire à la même intention, dans la même église, le même jour. Le Pape Léon XIII a même accordé des privilèges aux messes basses de *requiem* dites à l'intention d'un défunt, avant, pendant ou après son service.

3° Strictement parlant quand une personne recommande une messe en l'honneur de la Sainte Vierge, de saint Joseph, de saint Antoine ou d'un autre saint, vous devriez, la rubrique le permettant, chanter une messe votive en l'honneur de la Sainte Vierge, de saint Joseph, de saint Antoine ou de cet autre saint, ou bien, si c'est un jour double, la messe du jour.

Mais généralement, nos gens n'ont pas une idée bien nette de ces diverses intentions ; ce qu'ils veulent, c'est qu'on chante une messe pour leurs défunts, avec une intention spéciale pour un saint en qui ils ont une plus grande dévotion. Le mieux serait de leur faire préciser ce qu'ils désirent, et vous agiriez ensuite avec plus de sûreté de conscience.

#### COMMUNION PASCALE DES ENFANTS

Nous croyons intéresser nos lecteurs en leur faisant connaître une réponse de la Commission pontificale pour l'interprétation du Nouveau Code, à une question posée par Sa Grandeur Mgr l'évêque de Valleyfield.

Romæ, 3 januarii 1918.

I Utrum pueri, qui etsi septimum ætatis annum nondum expleverunt, tamen ob ætatem discretionis, seu usum rationis ad primam Communionem admissi iam fuerint, teneantur duplici præcepto confessionis saltem semel in anno, et Communionis semel in anno, saltem in Paschate?

Emus Card. Petrus Gasparri Commissionis Præses respondet :  
Ad I affirmative.

Et ratio, quoad primum dubium, in aperto est. Nam quamvis can. 12 statuat : " Legibus *mere* ecclesiasticis non tenentur . . . qui licet rationis usum assecuti, septimum ætatis annum nondum expleverunt ", subdit tamen " nisi aliud in iure *expresse* caveatur ". Iam vero in can. 859 § 1, et 906 *expresse* cavetur. " Omnis utriusque sexus fidelis *postquam ad annos discretionis, idest ad usum rationis pervenerit*, etc."

### CHRONIQUE DIOCÉSAINÉ

Feu l'abbé L.-S. Arpin. — Mercredi, le 13 février, décédait à l'Hôtel-Dieu de Lévis, où il s'était retiré il y a trois ans, M. l'abbé L.-S. Arpin, ancien curé de N.-D. du Sacré-Cœur de Rimouski. Le défunt était âgé de 75 ans et 10 mois.

L'abbé Louis-Stanislas Arpin, est né à St-Simon de Bagot, le 20 avril 1842, de Louis Arpin, cultivateur, et de Marie-Thérèse Leroux. Il fit ses études à St-Hyacinthe et au Grand Séminaire de Montréal; il enseigna la Philosophie au Collège de Marieville, et fut ordonné à Rimouski par Mgr Jean Langevin, le 7 octobre 1868. Il fut vicaire à Charleton de 1868 à 1869; missionnaire au Labrador, 1869-1872; curé du Cap-Chat, où il bâtit le presbytère et l'église, et desservant les missions des Méchins et des Capucins, 1872-1875; de la Rivière au Renard, 1875-1876; de St-Moïse et des Missions de la vallée de la Matapédia, 1876-1877; de St-Jean de Dieu, où premier curé de cette paroisse, il bâtit l'église et le presbytère, 1877-1887; de la paroisse française de Red Lake Falls, dans le Minnesota, où il bâtit l'église de St-Joseph et régla heureusement plusieurs graves difficultés; durant le même temps, donna les soins religieux à la Congrégation Allemande de Ste-Marie, aussi de Red Lake Falls, 1887-1895; curé de Ste-Blandine, près de Rimouski, 1895-1897; de Ste-Félicité, où il acheva d'acquitter les dettes de l'église et entretint les Missions des Grosses-Roches 1897-1899; de Notre-Dame du Sacré-Cœur de Rimouski, 1899-1914. Il s'était retiré à l'Hôtel-Dieu de Lévis le deux octobre 1914.

Les funérailles de feu l'abbé Arpin ont eu lieu samedi, le 16 février, à l'Hôtel-Dieu de Lévis.

La levée du corps a été faite, vendredi, à 4 heures, P. M. par Mgr Gosselin, curé de Lévis. Étaient présents : M. le Supérieur du Collège, M. C. Lemieux, M. le Chanoine Marcoux, MM. les abbés Lecours, Joseph Roy, Calixte Ferland, J. Lachance, J.-E. Poiré, Chs Gosselin, Léopold Roberge, Eg. Michaud, du Collège, MM. les abbés Rodrigué et Lacasse, du presbytère.

Le service a été chanté à neuf heures, samedi, par le Rév. Père Y. Gauthier, eudiste, accompagné, comme diacre et sous-diacre, de MM. les abbés Jos.-O. Roy et J.-E. Poiré, du Collège. L'on remarquait au chœur : M. le Chanoine F.-Z. Decelles, Supérieur du Séminaire de St-Hyacinthe, M. C. Lemieux, Supérieur du Collège de Lévis, M. Arthur Lapointe, aumônier de l'Hospice de St-Joseph de la Délivrance, M. l'abbé A. d'Auteuil, le R. Père Stanislas, Sup. du Patronage, le Rév. Père Vincent, eudiste, MM. les abbés Edm. Généreux, I. Lecours, du Collège et quelques autres dont les noms nous échappent.

La dépouille mortelle a été inhumée dans le cimetière des religieuses de l'Hôtel-Dieu.

**Eglise incendiée.** — La belle église de Ste-Foy a été complètement détruite par un incendie mercredi matin, le 13 février.

Le feu y a éclaté vers 2 heures, dans la sacristie. Il fut aperçu par des résidents du voisinage qui donnèrent aussitôt l'éveil et en peu de temps, la population toute entière avertie par la sonnerie des cloches, accourut sur les lieux du sinistre pour combattre les flammes.

Malgré l'aide des pompiers de Québec, appelés d'urgence, et les efforts de la population, on ne put sauver l'église. On eut le temps cependant de mettre en lieu sûr les Saintes Espèces et tout ce que renfermait le temple.

L'église de Ste-Foy, une des plus belles du diocèse, avait été construite par M. l'abbé Sasseville et elle fut restaurée en 1916 à l'occasion du deuxième centenaire de la statue de Notre-Dame de Foy.

**Cérémonie de vêtue.** — Jeudi, le 19 février, Mgr Rouleau principal de l'École Normale Laval, présidait une cérémonie de vêtue au couvent de Sillery.

Treize jeunes filles ont revêtu le saint habit. Ce sont : Melles Jeanne Alain, de Québec, en religion Marie St-Gabriel ; Joséphine Lavoie, de Sillery, en religion, Marie Ste-Marthe ; Marie-Jeanne Bourget, de Québec, en religion, Marie Ste-Solanges ; Iona Leblanc, de New-Bedford, Me., en religion, Marie Ste-Virginie ; Lorraine Furois, South-Dakota, en religion Mary-Bernadine ; Alda Sylvain, de St-Michel de Bellechasse, en religion, Marie St-Cléophas ; Léonie Labrecque, de St-Gervais, Bellechasse, en religion, Marie Ste-Adéline ; Anna Tanguay, de St-Gervais, Bellechasse, en religion, Marie St-Philémon ; Léona Gendreau, de N.-D. de Southbridge, en religion Marie de Pellevoisin ; Corinne Houde, de Woonsocket, R. I., en religion Marie de la Colombière ; Imelda Picard, de Fall-River, Mass, en reli-

gion Marie-Bernard ; Léona Normandin, de Woonsocket. R. I., en religion Marie St-Conrad ; Antonia Laferrière, de Sillery, en religion Sœur St-Alexandre.

Le sermon de circonstance a été donné par le Révérend Père Hudon, S. J. Assistaient au chœur : le R. Père Waddel, S. J., curé de N.-D. du Chemin, le R. Père Allion, missionnaire du Sacré-Cœur ; M. l'abbé Maguire, curé de Sillery, M. l'abbé Lemieux, curé de St-Joachim, M. l'abbé Chapleau, vicaire à St-Grégoire de Montmorency, M. l'abbé Legendre, vicaire à Beauceville et M. l'abbé Massé, aumônier du Couvent de Sillery.

**La Société Saint-Vincent de Paul.** — Dimanche soir, le 17 février, la Société Saint-Vincent de Paul a tenu au Patronage de la Côte d'Abraham, son assemblée annuelle. Sa Grandeur Mgr Roy, présidait ayant à ses côtés le Père Debeauquesne, supérieur du Patronage, le R. P. Gauthier, eudiste et M. C.-J. Magnan, président du Conseil Supérieur de la Société au Canada.

Après la lecture du rapport annuel par M. Magnan, le R. Père Gauthier fit une intéressante conférence sur le sens social catholique.

Sa Grandeur Mgr Roy approuva de toute la fermeté de sa parole ce que le Père Gauthier avait dit du sens social et des hommes qui en sont animés.

Après l'assemblée, tous se rendirent à la chapelle, et la soirée se termina par le Salut du Très Saint Sacrement et la vénération de la relique de Saint Vincent de Paul.

**Malade.** — M. l'abbé Alfred Dionne, curé de Saint-Georges de Beauce, est malade depuis plusieurs mois. Après avoir éprouvé un mieux sensible, qui réjouissait ses nombreux amis, l'état de M. le curé de Saint-Georges inspire de nouveau des craintes. Ne manquons pas d'avoir dans nos prières un souvenir pour le vaillant curé, afin que Dieu le conserve à ses ouailles.

**Aux prières** — Nous recommandons aux prières de nos lecteurs, l'âme de M. Firmin Proulx, décédé le 12 courant à Saint-Magloire, à l'âge de 85 ans, et inhumé à Ste-Anne de la Pocatière. Le défunt était le père de M. l'abbé Armand Proulx, curé de St-Magloire et de M. l'abbé Ernest Proulx, curé du Lac Edouard.

---

Nos lecteurs nous rendraient un très appréciable service en mentionnant "la Semaine Religieuse," lorsqu'ils s'adressent à nos annonceurs.

## LES LIVRES

R. P. DUVIC, O. M. I. *Les Fiançailles et le Mariage*. Leur célébration canonique. Deuxième édition. Ottawa (Imprimerie *Le Droit*). Brochure de 52 pages. Prix 40 ¢ chez les principaux libraires catholiques.

La première édition de l'opuscule sur les fiançailles et le mariage par le Rév. Père Duvic, O. M. I., parut en 1908. C'était un commentaire pratique de l'important décret "*Ne temere*", commentaire rédigé d'abord pour l'utilité des élèves, puis présenté au public sur la demande de plusieurs prêtres qui avaient pensé que ces notes seraient lues avec profit par beaucoup de leurs confrères.

Cette première édition fut très favorablement accueillie dans les milieux ecclésiastiques principalement, car elle offrait un manuel pratique aux prêtres trop absorbés par le ministère pour avoir le loisir de s'appliquer à une étude approfondie du décret.

Au mois d'août dernier arrivaient au Canada les premiers exemplaires de l'édition officielle du "Codex juris canonici". Le Père Duvic, malgré l'état très précaire de sa santé, s'imposa la tâche de reviser complètement son premier travail et de la conformer au nouveau Code. Dieu lui conserva assez de forces physiques pour mener l'entreprise à bonne fin.

Le Père Duvic n'offre évidemment pas à ses lecteurs un traité complet, moral et canonique, sur les fiançailles et le mariage; mais plutôt un exposé, concis et pratique, de tout ce qui se rapporte à la célébration canonique des fiançailles et du mariage. La matière resté circonscrite par l'ancien décret "*Ne temere*". L'auteur a cependant ajouté un chapitre sur les changements apportés par le Code aux empêchements de mariage et un autre sur les mariages mixtes. Il a aussi cru préférable d'omettre cette fois le procédé par questions et réponses.

Cette brochure sera un vade-mecum pour tous les prêtres du ministère; un index analytique leur permettra de trouver sur-le-champ un détail quelconque. Elle sera utile également aux élèves des grands séminaires, dont les manuels de théologie morale et de droit canonique ne sont pas encore refondus d'après le "Codex juris canonici."

Ceux de nos lecteurs qui voudraient avoir cet ouvrage en nombre pourront s'adresser au R. P. F.-X. Marcotte, O. M. I., Scolasticat Saint-Joseph, Avenue des Oblats, Ottawa. Il se vend \$2.25 pour 6 exemplaires et \$4.00 la douzaine.

---

Prière aux abonnés de vérifier, à la suite de leur adresse, la date de l'échéance de leur abonnement, et de l'acquiescer s'il y a lieu, le plus tôt possible.

---

## BULLETIN SOCIAL

---

### FAITS ET ŒUVRES

LA F. O. M. N.

Les lignes qui vont suivre contiennent la monographie de la Fédération Ouvrière Mutuelle du Nord. Celle-ci est une œuvre ouvrière bien vivante, fondée à Chicoutimi, il y a quelques années, par Mgr Lapointe, V.G. Et voici ce qu'en dit l'« Almanach du Peuple » de 1918 :

“ Elle a pour objet d'organiser les travailleurs en vue de les aider à améliorer leur condition. Son champ d'action est aussi vaste que les besoins de la classe ouvrière. C'est une société de prévoyance, d'organisation du travail, ayant pour objet l'étude, la protection, la défense, le développement des intérêts religieux, sociaux et économiques de ses membres.

Cette société a une existence légale ; elle a été autorisée et constituée par un décret du gouvernement provincial en date du 18 mai 1912.

“ Elle est revêtue de tous les droits et privilèges qui sont définis aux articles 6767 et 6894 à 6915 des Statuts refondus, 1909.

“ La charte qu'elle possède lui accorde les pouvoirs les plus étendus pour la fondation de sociétés coopératives de consommation, de crédit et des caisses d'épargne, etc.

“ Elle a son siège social dans la ville de Chicoutimi, mais elle peut s'étendre dans toute la province de Québec.

“ La Fédération Ouvrière est essentiellement confessionnelle. Elle professe la doctrine catholique sans restriction, et notamment, le respect de la famille, de la propriété, et condamne le principe de la lutte des classes.

“ Monseigneur l'évêque de Chicoutimi dans une circulaire, la désignait comme le centre des œuvres sociales et ouvrières du diocèse.

“ Mgr Eug. Lapointe, V. G. et P. A., aidé des encouragements et des directions de Mgr M.-T. Labrecque, évêque de Chicoutimi, fut le fondateur de la société.

“ Comme œuvre de bien la Fédération Ouvrière a eu des jours d'épreuves. Mais aujourd'hui, grâce à Dieu, au dévouement de ses promoteurs, et à la constante sympathie de certains patrons catholiques, son existence est assurée. On compte avec elle, et tout le monde reconnaît que c'est pour le plus grand bien de tous : employés et employeurs.

“ Son influence s'étend de plus en plus ; outre la section principale, qui groupe la presque totalité des ouvriers de Chicoutimi, la société compte plusieurs filiales sous sa dépendance, notamment, Val-Jalbert, Kénogami, Saint-Alphonse, Saint-Alexis, la Malbaie. Ces différents groupes, réunis, donnent à la société la grande majorité des ouvriers de la région.

“ Selon sa devise : ‘ Paix dans la Justice ’, la F. O. M. N. trouve moyen de régler les différends qui s'élèvent dans le monde ouvrier sans recourir à la violence. Le Conseil Général de la société joue le rôle de tribunal d'arbitrage et de conciliation entre ouvriers et patrons. Il n'est pas une question ouvrière qu'elle n'ait pas réglée à l'amiable, sans recourir à la grève, la plaie du prolétariat. Un fait digne de remarque : une seule grève s'est produite dans le district de Chicoutimi depuis la fondation de la F. O. M. N., et c'est précisément sur un chantier que certaines circonstances ne lui avaient pas permis de contrôler. En cette occasion, la société s'est implantée en réglant le différend pour le plus grand bien des grévistes, des compagnies et des municipalités intéressées.

“ Outre l'organisation et la protection des travailleurs, la Fédération Ouvrière fait bénéficier ses membres de caisses d'assurances. Elle émet des polices de \$100.00 à \$1,000.00 ; ses taux sont basés sur les échelles ordinaires d'assurances.

“ De plus, la société s'apprête à ajouter une caisse de secours en maladie. Pour encourager ses membres à prendre des habitudes de prévoyance et d'économie, elle leur en fournit les moyens ; notamment, elle travaille à promouvoir les Caisses Desjardins ; et à différentes époques de l'année elle fait des arrangements avec certains fournisseurs afin d'obtenir des prix spéciaux pour l'approvisionnement des vivres.

“ Tels sont les principaux avantages que la Fédération offre à ses membres. Cette œuvre d'action sociale catholique est de plus en plus appréciée dans le district.

“ Sous le rapport moral, elle offre les meilleures garanties.

“ D'abord les principales conditions d'admission : Pour devenir et rester membre il faut : 1° être catholique pratiquant et sujet britannique ; 2° être honnête, sobre, rangé dans ses habitudes et bon travailleur.

“ Ensuite, la Fédération Ouvrière a un aumônier général qui est nommé par l'évêque de Chicoutimi. Chaque union locale ou filiale a aussi son aumônier nommé par l'Ordinaire du lieu. Le rôle de l'aumônier est surtout celui d'aviseur religieux. Il représente l'autorité ecclésiastique auprès des membres. Il incombe à l'aumônier général de vivre au milieu des ouvriers, de visiter les groupes locaux, de veiller à ce que les principes catholiques soient

observés dans le règlement des questions ouvrières, et d'inculquer aux travailleurs soit dans les conversations privées soit dans les assemblées générales, locales ou professionnelles, une mentalité sociale vraiment catholique.

“ La régie de la société se fait de la manière suivante :

“ Chaque catégorie de travailleurs, et chaque corps de métier forment une union professionnelle avec son bureau de direction, qui étudie et règle tout ce qui intéresse le groupe.

“ Ces différents groupes sont responsables et soumis à un conseil général formé de représentants de chaque groupe.

“ Les affaires courantes sont expédiées par un conseil exécutif représenté par un secrétaire général permanent.

“ Celui-ci, soutenu par l'aumônier général, est le “ factotum ” de la société.

“ Comme on le voit cette union ouvrière catholique est un puissant instrument de relèvement matériel et moral pour la classe ouvrière, ainsi que d'influence religieuse et patriotique.

“ Il serait à souhaiter que dans tous les centres ouvriers de la province il y eût des succursales de la Fédération Ouvrière Mutuelle du Nord. Si la chose est impossible, ne pourrait-on pas au moins former partout des associations analogues qui lui seraient affiliées ou associées ?”

LA C. O. C.

“ Nous sommes heureux de mettre aujourd'hui sous les yeux de nos lecteurs, une circulaire que vient d'adresser “ aux ouvriers ” trifluviens la Corporation Ouvrière Catholique des Trois-Rivières.

Ils y trouveront, sur l'œuvre magnifique qu'est la C. O. C. des Trois-Rivières, des renseignements sûrs, complets, et qui montrent que, dans notre province, les œuvres ouvrières catholiques ne sont plus à naître, mais qu'elles vivent, en faisant du bien.

Voici le texte de cette circulaire :

*Aux Ouvriers des Trois-Rivières,*

MESSIEURS,

“ Nous prenons la liberté de vous adresser la présente afin de vous faire connaître tout le travail accompli par la Corporation Ouvrière Catholique des Trois-Rivières pour promouvoir les intérêts économiques et moraux de ses membres.

La C. O. C. dispose d'une magnifique salle où, en tout temps, les sociétaires peuvent venir se reposer, se récréer en prenant part aux jeux de cartes, dames, échecs, etc., ou à la lecture des journaux quotidiens et hebdomadaires.

Sous peu, la C. O. C. inaugurera une spacieuse salle de "pool" et de billard où les membres amateurs pourront se livrer à ce sport, avec la plus grande garantie de saine morale.

Chaque quatrième dimanche du mois, la C. O. C. donnera à ses membres une soirée récréative, préparée par son comité d'organisation et son orchestre. Elle inaugurera ces soirées mensuelles en février par une conférence d'une très grande importance sur la "Loi des Accidents du Travail", donnée par un éminent avocat de cette ville.

Au mois d'octobre dernier, la C. O. C. créait une société coopérative d'achats à l'avantage exclusif de ses membres. Cette utile association est actuellement à subir une transformation qui lui vaudra une existence légale.

La C. O. C. a déjà rendu aux siens d'appréciables services et se propose de faire encore plus pendant le cours de cette année.

D'octobre à janvier, cette société coopérative a procuré aux membres pour plus de \$5,500.00 de marchandises de première utilité.

Ainsi la presque totalité des sociétaires ont pu faire à la C. O. C., leur approvisionnement de patates aux prix réduits de \$1.75 et de \$1.90 par 80 lbs, cependant que les prix réguliers du marché étaient de \$2.75 et de \$3.00 par 80 lbs. Elle fournit encore : le beurre, la graisse, l'oléo-margarine, la farine, les pois, les fèves, le maïs cassé, les savons, la cassonade, le sucre blanc granulé, etc.,. Actuellement, les directeurs sont à négocier l'achat d'une grande quantité de charbon et de bois pour l'hiver prochain.

La C. O. C. attire spécialement votre attention sur le fonctionnement de sa caisse de décès, en opération depuis le 1er décembre dernier. Immédiatement après la mort, soit d'un membre, soit de l'épouse d'un membre, la C. O. C. fait parvenir à la famille éprouvée une somme égale à autant de fois \$0.25 qu'il y a de sociétaires en règle au moment du décès. Cette somme a toujours été souscrite d'avance puisque, après chaque décès un appel spécial oblige chaque membre à verser à la Caisse la modique contribution de \$0.25. On le voit : cette assurance est en même temps très économique et très avantageuse.

En plus de tous les avantages décrits ci-dessus, la C. O. C. s'occupe, au moyen de son "Bureau de Placement", de procurer du travail à ses membres, et à défaut des membres, à toute personne dans le besoin. L'an dernier (1917), plus d'un millier de personnes ont obtenu du travail par l'entremise de ce Bureau.

La C. O. C. compte environ 600 membres, et en désire encore davantage, car plus elle en aura, plus son action sera puissante."